

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON</b>		<b>Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95</b>
--	---	---

## COMITE SYNDICAL

<b>COMPTE RENDU SUCCINCT</b>	14 JUIN 2018	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
----------------------------------	--------------	-------	---

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) – PITTARELLO (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) – BOISSET – EYMERY- BERTRAND (Saint-Egrève) - CALVO - COLLIAT (Saint-Martin-Le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	LECOURT (Mont-Saint-Martin)
<b>TITULAIRES ABSENTS EXCUSES</b>	REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - DERKX - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) – RAFFIN qui donne pouvoir à P. FAURE (Proveyzieux) - REMBERT (Quaix en Chartreuse) - HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) – LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Monsieur EYMERY a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Les Comptes rendus du comité syndical du 21 mars 2018 et du 29 mars 2018 ont été approuvés à l'unanimité. Monsieur le Président informe l'Assemblée que Mr LECOURT (Mont-Saint-Martin) a été désigné membre du comité syndical suite à la démission de Mme CORTES.

<b>N°2018/06.01</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017</b>
---------------------	---

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur S. DUPONT-FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur P. FAURE, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM</b>						
<b>Résultats reportés</b>	277 298.45	312 444.03		1 088 594.34	277 298.45	1 401 038.37
<b>Opérations de l'exercice</b>	687 016.84	747 866.68	2 772 627.31	3 358 704.37	3 459 644.15	4 106 571.05
<b>Résultat de l'exercice</b>		60 849.84		586 077.06	0.00	646 926.90
<b>TOTAUX</b>	<b>964 315.29</b>	<b>1 060 310.71</b>	<b>2 772 627.31</b>	<b>4 447 298.71</b>	<b>3 736 942.60</b>	<b>5 507 609.42</b>
<b>Résultats de Clôture</b>		95 995.42		1 674 671.40		1 770 666.82
<b>Restes à réaliser</b>	157 184.25	0.00			157 184.25	0.00
<b>S/TOTAUX CUMULES</b>	1 121 499.54	1 060 310.71				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>61 188.83</b>			<b>1 674 671.40</b>	<b>157 184.25</b>	<b>1 770 666.82</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS</b>	<b>61 188.83</b> (1068)			<b>1 674 671.40</b>		<b>1 613 482.57</b> (002)

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) par ailleurs, le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve.

**N°2018/06.03 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2017 :

- l'excédent de clôture en section de Fonctionnement de **1 674 671.40€**
- l'excédent de clôture en section d'Investissement de **95 995.42€**
- les restes à réaliser en dépenses d'Investissement d'un montant de **157 184.25€**  
↳ **soit un besoin de financement global 61 188.83€**

Il y a lieu d'affecter le résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2017 : **1 674 671.40€**

- au compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés
- au compte 002 - Excédents de Fonctionnement reportés

Monsieur le Président fait une présentation par service à l'Assemblée selon les tableaux établis.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2017 :

- au compte 1068 : **61 188.83€**
- au compte 002 : **1 613 482.57€**

**N°2018/06.04 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2018 - N°1**

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2018 N°1 a pour objet :

- ☞ de reprendre les reports de crédits 2017
- ☞ d'inscrire l'affectation de résultat du Compte Administratif 2017
  - au compte 1068 : **61 188.83€**
  - au compte 002 : **1 613 482.57€**
- ☞ d'effectuer les virements de crédits pour l'année 2018
- ☞ de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2018.

La Décision Modificative 2018 N°1 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2018 N°1 ;

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2018 N°1

**N°2018/06.05      **COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANACR - CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION AUPRES DES SCOLAIRES****

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'A.N.A.C.R. demande une subvention pour l'année 2018 pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 106 élèves qui ont participé au concours :

0 élèves                      Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux  
 106 élèves                  Collège Barnave à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2018/03.06 prise en Comité Syndical du 21 mars 2018 fixe la subvention à 15 Euros par élève participant au Concours National de la Résistance et de la Déportation pour la remise des prix.

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité une subvention de 1 590 Euros à l'A.N.A.C.R. pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 106 élèves du Collège Barnave à Saint-Egrève.

**N°2018/06.06      **COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS INCOMPLET D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-EGREVE AUPRES DU SIVOM DU NERON****

Dans le cadre de la compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal », le Sivom du Néron a engagé plusieurs projets d'investissement important pour les années à venir en particulier la construction d'une nouvelle piscine intercommunale.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise en comité syndical du 25 juin 2015 portant sur la mise à disposition de deux agents de la Ville de Saint-Egrève au Sivom du Néron à hauteur de 35% de leur temps de travail.

Pour assurer le suivi de la maîtrise d'ouvrage Sivom de ces projets, le Sivom a sollicité à nouveau la mise à disposition d'agents de la Ville de Saint-Egrève disposant de la compétence requise.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A, et d'un agent de catégorie B, à passer avec la Ville de Saint-Egrève, pour un an renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et à hauteur de 30% de leur temps auprès du SIVOM du NERON, pour assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération pour les projets d'investissement du Sivom.

Le Comité Syndical :

- Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A, et d'un agent titulaire de catégorie B, à passer avec la Ville de Saint-Egrève, pour un an renouvelable 2 fois et à hauteur de 30% de leur temps, pour assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération, à compter du 1er juillet 2018.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

La séance est levée à 19H45